

**2024 DLH 343** - Réalisation 9 rue de Plaisance (14e) d'une opération de création de citernes de récupération des eaux pluviales par Paris Habitat, dans le cadre du budget participatif. Subvention (15 000 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 286 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 approuvant la réalisation du programme de construction de 10 logements sociaux PLS et d'une pension de famille de 16 logements PLAI par l'OPAC de Paris au 6/8 rue des Thermopyles et 13/15 rue de Plaisance (14e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 402 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation du programme de création de 5 logements PLAI au sein de la pension de famille par l'Habitation Confortable 9, rue de Plaisance (14e) ;

Vu la délibération 2023 DLH 88 du Conseil de Paris en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant une subvention dans le cadre du Budget Participatif à Paris Habitat aux fins d'aménager des locaux associatifs, 9 rue de Plaisance (14e) ;

Vu la délibération 2024 DLH 16 du Conseil de Paris en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 transférant cette subvention au bénéfice de L'Habitation Confortable accordée dans le cadre du Budget Participatif pour l'aménagement de locaux associatifs au 9 rue de Plaisance (14e);

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'une opération de création de citernes de récupération des eaux pluviales par Paris Habitat, dans le cadre du budget participatif, au 9 rue de Plaisance (14<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Jacques Baudrier, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par Paris Habitat d'une opération de création de citernes de récupération des eaux pluviales au 9 rue de Plaisance, (14e), dans le cadre du budget participatif.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 15 000 euros ; cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au financement du programme.